Graphical user interface, text, application

Description automatically generated

**Jeannette Kah Le Guil, Spécialiste en Handicap Interdisciplinaire, Présidente représentant**

**Disability Inclusive Development Programs and Services (DIDEPAS)**

**Organisation Internationale de Développement Economique, Social et Humanitaire (OIDESH)**

**Confédération des Organisations des Personnes Handicapées de Côte d’Ivoire (COPHCI)**

**Consortium of African Diaspora in the USA for the Social and Economic Inclusion of Persons with Disabilities (CADUS)**

Organisations de la société civile faîtière des personnes handicapées et de leurs familles

**Déclaration orale lors de la Journée de discussion générale (DGD) sur l’Article 11 de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH)**

**Mercredi 8 mars 2023 de 10h à 12h (heure de Genève)**

**Segment régional pour l’Afrique et le Moyen-Orient**

**Thème *« Impacts et défis rencontrés par les personnes handicapées dans les situations de risque et le rôle des acteurs étatiques et non étatiques pour y faire face »***

Excellences, Mesdames et Messieurs, chers collègues et amis,

A l’occasion de la DGD, nous nous proposons aujourd’hui de vous exposer le point de vue de DIDEPAS sur « les Impacts et défis auxquels sont confrontées les personnes handicapées dans les situations de risque et le rôle des acteurs étatiques et non étatiques pour y faire face ».

Il incombe à chaque Etat de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de protéger toute sa population, y compris les personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles.

Le moment est venu de passer des paroles aux actes. Notre déclaration revient avec insistance sur les impacts générés par les conflits armés, les catastrophes, les cas d’urgence humanitaire sur les personnes handicapées, en premier lieu les enfants, mais également les filles et les femmes de cette population. A ce groupe, il faut ajouter les personnes âgées qui sont particulièrement exposées au risque de discrimination, d’exploitation, des abus sexuels, de violence et d’exclusion des plans d’assistance.

**« Impacts et défis auxquels sont confrontées les personnes handicapées dans les situations de risque »**

Lors des conflits armés, la notion d’urgence associée à de nombreux risques, une personne handicapée est bien plus impactée que toute autre. Les nombreuses exactions comprennent des éventrements, incendies, des égorgements, des viols sur les filles et femmes.

La population des personnes handicapées est la plus tourmentée, la plus exposée, la moins secourue quelles que soient les communautés affectées lors d’une crise. Celle des personnes qui survivent par miracle, sont déplacées malgré elles au cours de conflits et persécutions ; leurs droits sont bafoués. Celles qui ne peuvent pas fuir les fusillades ou les canonnades, restent abandonnées, livrées à elles-mêmes dans des conditions inhumaines.

Nous soulignons la douleur provoquée par les actes de barbarie subis par les victimes qu’il est nécessaire de protéger. Les types de protection figurent dans les différentes Conventions que les Etats parties des Nations Unies ont librement ratifiées.

Considérons la situation de notre monde d’aujourd’hui, il apparait que les catastrophes naturelles et d'origine humaine, les conflits armés, incendies, catastrophes aérienne, crises sanitaires et autres pandémies continuent de faire de nombreuses victimes. Celles-ci vivront avec des handicaps d’ordre physique, mental, psychologique et autre viendront ainsi grossir le nombre des personnes handicapées qui s’élève à plus d’un milliard individus.

Les catastrophes ont aussi un impact psychosocial, aggravent la pauvreté et l’état de vulnérabilité des victimes.

**« Rôle des acteurs étatiques pour y faire face »**

Les acteurs étatiques ont adopté les différentes Conventions citées plus haut. Malheureusement il ne suffit plus de les lister, il est temps de passer aux actes.

Nous disons qu’il ne suffit pas d’inscrire dans leur constitution nationale, ou d’adopter une disposition législative appropriée concernant la protection des personnes handicapées, et particulièrement durant les crises, catastrophes et conflits armés.

Les Etats doivent passer aux actes par la mise en place de budgets conséquents permettant de financer des mécanismes de prévention des exactions sur les personnes handicapées, de protection des crises, et un appui de réhabilitation post-crises.

**« Rôle des acteurs non étatiques pour y faire face »**

Il est aujourd’hui question de poser des actes concrets et d’impliquer les acteurs non-étatiques, tels que les acteurs du secteur privé, les organisations de la société civile, y compris les organisations des personnes handicapées, et les institutions nationales des droits de l’homme, afin que ceux-ci appliquent les Dix Principles du Pacte mondial des Nations Unies qui reconnaît :

Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme proclamés internationalement ; et s'assurer qu'elles ne sont pas complices d'atteintes aux droits humains.

**Nos recommandations pourraient être :**

Nous recommandons à l’Etat lui-même de :

* S’engager concrètement pour l’application de la CDPH et son Article 11 et son Article 4.1 (les États parties s'engagent à assurer et à promouvoir la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap)
* Renforcer la sensibilisation à la réduction des risques, à la gestion des crises humanitaires et aux droits de l’homme des personnes handicapées.
* Renforcer la collaboration entre les organisations qui travaillent dans le domaine du handicap
* Former et préparer les personnes handicapées en vue de faire face aux situations de crises
* Renforcer la coopération internationale en vue d’accroitre les capacités limitées de certains États à répondre aux situations de risque et de crises humanitaires en application à l’Article 32 de la CDPH.
* Développer et renforcer les capacités ses décideurs et acteurs.
* Prendre un décret afin d’encourager les acteurs non-étatiques à observer les Dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies en vue d’assumer leurs responsabilités sociales fondamentales pour la protection des personnes handicapées de façon pérenne.
* Mettre en place et renforcer un mécanisme de législation pénale afin de prévenir, protéger et prendre en charge les personnes handicapées victimes de violation de leurs droits
* Mettre en place un plan budgétaire adéquat et un financement conséquent afin de :
* Collecter des données, notamment des données désagrégées, concernant les garçons et les filles handicapés soit en situation d’urgence soit en période de conflits armés
* Enregistrer systématiquement les personnes handicapées déplacées
* Rendre les informations inclusives et les diffuser dans des formats accessibles aux personnes présentant différents types de handicap, particulièrement dans la langue des signes et dans toutes les langues parlées
* Créer et renforcer des centres de réadaptation psychosociale et de réhabilitation pour les personnes handicapées et les nouvelles victimes, plus particulièrement les enfants, les filles et femmes touchés par des conflits armés.

C’est à ce prix que les personnes handicapées seront protégées contre toute sorte d’exploitation, d’abus, d’exactions pendant les situations de conflits armés, catastrophes naturelles ou d’origine humaine, et pandémie.

Je vous remercie pour votre attention.

Jeannette Kah Le Guil

202-361-5929

[jnetkah@kahleguil.org](mailto:jnetkah@kahleguil.org); [jeannettekahleguil@didepas.org](mailto:jeannettekahleguil@didepas.org)

Disability Inclusive Development Programs and Services – DIDEPAS

OIDESH

COPHCI

CADUS